

Le droit international nous protège-t-il?

Rôle et pouvoirs de la cour internationale.

Lorsqu'on évoque l'indépendance du Québec, le droit international est souvent présenté comme un filet de sécurité. On imagine qu'en cas de conflit avec Ottawa, une cour internationale pourrait arbitrer, protéger le territoire et imposer une solution juste. Cette vision rassure, mais elle repose sur une illusion stratégique : le droit international n'intervient jamais avant que le pouvoir réel ne soit établi. L'histoire le confirme : au Kosovo ou en Catalogne, l'absence de contrôle effectif et de reconnaissance par les grandes puissances a rendu le droit international essentiellement muet.



Le droit international organise les relations entre États souverains. Il ne crée pas les États, ne garantit pas les frontières et n'empêche pas l'usage de la force lorsqu'un État juge ses intérêts vitaux menacés. La Convention de Montevideo (1933) le précise : « *The state as a person of international law should possess the following qualifications: a permanent population; a defined territory; government; and capacity to enter into relations with the other states* ». Ce n'est pas un guide de création, c'est un constat : un État existe d'abord, le droit le reconnaît ensuite.

La Cour internationale de Justice illustre cette limite. Son rôle est de trancher des différends entre États qui acceptent sa compétence. Son autorité repose entièrement sur le consentement : « *The jurisdiction of the Court comprises all cases which the parties refer to it* » (1945). Une décision rendue sans adhésion politique préalable produit surtout un effet symbolique. L'application dépend entièrement de la volonté de l'État concerné. L'histoire est riche d'exemples : lorsque l'Irak a envahi le Koweït, les résolutions de l'ONU n'ont été efficaces qu'après l'intervention militaire massive des États-Unis et de leurs alliés. Le droit seul n'a jamais stoppé l'agression.

Transposé au Québec, ce cadre est brutalement clair. Tant que la province n'est pas reconnue comme État, elle reste juridiquement une partie du Canada. Ottawa conserve toutes les initiatives politique, militaire et diplomatique. Toute action fédérale est alors qualifiée d'exercice de souveraineté interne. Dans ce contexte, la Cour internationale ne peut ni empêcher l'action canadienne, ni protéger concrètement le territoire. Elle peut commenter, condamner symboliquement, mais elle ne peut pas défendre. Même invoquer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes reste inefficace tant que le rapport de force n'est pas favorable.

Il faut ajouter un point crucial sur le référendum : le vote pour le oui est un acte politique consultatif, il ne confère pas de souveraineté auto-exécutoire. Il ne crée pas l'État, ne contrôle pas le territoire et ne protège pas les institutions. Si les étapes suivantes ne sont pas réalisées pendant le mandat du gouvernement, le résultat peut devenir caduc : le prochain gouvernement peut choisir de ne pas poursuivre, et Ottawa reprend le contrôle. Le référendum n'est donc qu'un point de départ pour établir la légitimité politique nécessaire à transformer le résultat en actions concrètes.

Cette analyse n'est pas une critique partisane mais une leçon de réalisme institutionnel. S'appuyer sur le droit international comme levier décisif relève d'un légalisme idéaliste : il inverse l'ordre des choses. Les États s'imposent d'abord par la maîtrise effective du territoire, des institutions et de la légitimité populaire. Le droit international reconnaît ensuite ce qui est devenu incontournable de facto. L'illusion a un coût concret : elle détourne le mouvement souverainiste vers l'attente extérieure, donnant l'impression que l'ONU ou les tribunaux interviendront pour garantir une indépendance abstraite. Elle suppose qu'Ottawa resterait passif, alors que tout indique qu'il défendra ses intérêts.

La seule stratégie viable consiste à accumuler progressivement des leviers tangibles, structurés par phases de rupture :

- **Phase 1 – Autonomie logistique et financière** : création d'une poste québécoise publique pour assurer la circulation du courrier et des colis, établissement d'une Banque publique du Québec et d'une chambre de compensation pour contrôler les flux financiers internes et soutenir les industries stratégiques, et mise en place d'un service québécois de résidence et d'intégration pour réguler l'accès réel aux services et au marché du travail.
- **Phase 2 – Sécurité territoriale et institutionnelle** : constitution d'une milice de protection civile pour sécuriser les infrastructures critiques et gérer les crises naturelles ou industrielles, sécurisation des réseaux télécoms et contrôle de l'énergie (production, stockage, priorisation interne), développement de circuits économiques régionaux qui rendent le Québec incontournable dans la vie quotidienne et l'économie provinciale.
- **Phase 3 – Souveraineté de facto et internationale** : contrôle des douanes et de l'immigration, déploiement d'une armée nationale, établissement d'une monnaie québécoise et d'une banque centrale, et accession à une reconnaissance diplomatique officielle. À ce stade, la province devient impossible à soumettre sans conflit majeur, et le droit international peut enfin jouer son rôle : reconnaître une souveraineté déjà imposée par la force des institutions et de la capacité d'action.

L'indépendance du Québec est donc un processus graduel et méthodique. La victoire politique doit se traduire par des actions concrètes sur le terrain, capables de protéger le territoire, contrôler les institutions et assurer l'autonomie économique. Chaque institution, service et infrastructure doit être consolidé dans un ordre stratégique précis avant de viser les leviers finaux. C'est ainsi que la souveraineté devient irréversible, défendable et reconnue à l'échelle internationale.

Plan en 10 étapes :
<https://creationslmc.com/independance.html>

Louis-Martin Carrière

1. Territoire, population, contrôle interne

Levier	Avant	À la toute fin
Milice de protection civile territoriale	✓	
Sécurité civile renforcée et unifiée	✓	
Protection des infrastructures critiques	✓	
Cybersécurité territoriale	✓	
Renseignement économique et stratégique	✓	
Police nationale souveraine		✓
Sécurité nationale complète		✓
Contrôle militaire du territoire		✓

2. Frontières, circulation, population

Levier	Avant	À la toute fin
Statut de résidence québécoise	✓	
Conditions d'accès aux services publics	✓	
Reconnaissance professionnelle québécoise	✓	
Intégration linguistique obligatoire	✓	
Immigration souveraine		✓
Douanes		✓
Contrôle frontalier complet		✓

3. Communications, information, culture

Levier	Avant	À la toute fin
Poste québécoise publique	✓	
Réseau de communication gouvernemental sécurisé	✓	
Plateformes numériques publiques	✓	
Normes linguistiques obligatoires	✓	
Régulation complète des télécommunications		✓
Souveraineté médiatique totale		✓

4. Économie, finances, capital

Levier	Avant	À la toute fin
Banque publique du Québec	✓	
Chambre de compensation québécoise	✓	
Obligations nationales québécoises	✓	
Réseaux financiers coopératifs	✓	
Politique industrielle souveraine	✓	
Banque centrale		✓
Monnaie nationale		✓
Politique monétaire complète		✓

5. Énergie, ressources, infrastructures

Levier	Avant	À la toute fin
Autonomie énergétique (production, stockage)	✓	
Normes d'accès au réseau québécois	✓	
Priorité d'approvisionnement interne	✓	
Planification énergétique souveraine	✓	
Contrôle intégral des pipelines		✓
Contrôle intégral des ports stratégiques		✓
Contrôle intégral du réseau ferroviaire		✓

6. Droit, justice, légitimité

Levier	Avant	À la toute fin
Renforcement du droit civil québécois	✓	
Tribunal constitutionnel québécois	✓	
Refus politique de certaines décisions fédérales	✓	
Doctrines juridiques de continuité étatique	✓	
Cour suprême nationale		✓
Souveraineté judiciaire totale		✓

7. Diplomatie, reconnaissance, international

Levier	Avant	À la toute fin
Bureaux économiques et culturels	✓	
Accords sectoriels non étatiques	✓	
Réseaux diplomatiques informels	✓	
Participation indirecte aux forums	✓	
Reconnaissance internationale		✓
Siège dans les organisations internationales		✓

8. Défense

Levier	Avant	À la toute fin
Protection civile territoriale	✓	
Logistique de crise et mobilisation	✓	
Doctrines de défense populaire	✓	
Armée nationale		✓
Alliances militaires		✓